



Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES

Rapport de gestion 2006



Sommaire

- 3 Avant-propos de la présidente
- 4 Rapport annuel du gérant
- 8 Bilan
- 10 Compte d'exploitation
- 12 Annexe aux comptes annuels 2006
- 12 I: bases et organisation
- 14 II: membres actifs et bénéficiaires de rentes
- 14 III: mode de réalisation de l'objectif
- 14 IV: principe d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
- 15 V: couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture
- 17 VI: explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- 18 VII: explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 23 VIII: prescriptions de l'autorité de surveillance
- 23 IX: autres informations relatives à la situation financière
- 23 X: événements postérieurs à la date du bilan
- 24 Rapport de l'organe de contrôle



Avant-propos de la présidente

Pour la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES, gérée par Swiss Life pour la deuxième année consécutive, 2006 a encore été une bonne année, bien que difficile. Les institutions de prévoyance ont su profiter de la santé florissante de l'économie suisse. Nombre d'entreprises affichent d'excellents résultats pour 2006, et les estimations conjoncturelles demeurent confiantes.

En cette période de croissance, les attentes en matière de prévoyance vieillesse se raffermissent également. Le besoin de se prémunir financièrement contre les risques de décès et d'invalidité ainsi que celui de disposer d'un revenu de remplacement sûr à la retraite deviennent de plus en plus pressants. Dans ce contexte, la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES se doit d'offrir à ses clients des produits de prévoyance attrayants et concurrentiels. D'autre part, avec la libéralisation du marché de l'assurance, rentabilité et efficacité sont plus que jamais à l'ordre du jour.

La Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES a opté pour le modèle de l'assurance complète. En effet, en dépit de la hausse des cours boursiers, l'expérience montre que la sécurité constitue une préoccupation essentielle du preneur d'assurance en matière de prévoyance professionnelle, y compris en période d'euphorie boursière. L'assurance complète est la solution optimale pour les petites et moyennes entreprises.

La fondation rémunère les avoirs de vieillesse LPP obligatoires au taux, défini par le Conseil fédéral, de 2,5% et les avoirs d'épargne du régime surobligatoire au taux inchangé de 2,25%. Un relèvement des taux d'intérêt restreindrait la marge de manœuvre en matière de placement des avoirs d'épargne, ce qui désavantagerait les assurés. Car ce n'est pas le rendement minimal qui est déterminant pour les assurés, mais le niveau de la rémunération globale des avoirs de vieillesse. Si l'on considère la rémunération moyenne des avoirs des assurés de la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES depuis l'an 2000, ces derniers ont obtenu une rémunération effective de leurs capitaux de vieillesse grâce au modèle de l'assurance complète. La Fondation collective LPP n'a rien à craindre d'une comparaison avec une caisse de pensions autonome présentant un portefeuille de placement moyen. En outre, les œuvres de prévoyance de la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES ne courent à aucun moment un risque d'assainissement – contrairement aux caisses autonomes. L'assurance complète s'avère donc être un modèle intemporel pour les clients, qui,

outre une rémunération intéressante de leurs avoirs de vieillesse, souhaitent bénéficier de la plus grande sécurité possible.

L'introduction du pourcentage minimum de reversement des excédents a permis d'améliorer sensiblement la transparence de la LPP, renforçant ainsi la confiance dans la prévoyance professionnelle. En matière de transparence, la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES fait office de pionnière: en établissant un rapport annuel séparé et individuel pour chaque œuvre de prévoyance, elle a réussi à imposer au sein de la branche un modèle en matière d'information à la clientèle.

Alors que le compte d'exploitation de l'assurance collective de Swiss Life affiche un excellent résultat technique, le déficit perdure en matière de frais. Les frais administratifs de la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES par assuré correspondent au montant total moyen enregistré par les fondations collectives des assureurs. Le conseil de fondation aspire toutefois à une nette amélioration de la situation dans ce domaine. La gérante s'efforce autant que possible de réduire les coûts. La simplification des processus opérationnels de cette dernière ainsi que l'introduction d'un système informatique plus performant devraient entraîner une forte baisse des coûts d'ici à trois ans, ce qui devrait avoir des répercussions positives sur le compte d'exploitation LPP et, en conséquence, sur le décompte des excédents.

Le conseil de fondation paritaire assume sa responsabilité en tant qu'organe suprême de la fondation collective assurée auprès du plus gros assureur LPP suisse et est convaincu que la voie choisie sert l'intérêt de tous les employés et de tous les employeurs. Il vous remercie de la confiance que vous lui témoignez.



Bernarda Jaggi
Présidente du conseil de fondation

Rapport annuel du gérant

4

Contexte économique

Du point de vue économique, l'exercice sous revue a été positif. Les grandes économies européennes ont atteint des taux de croissance conjoncturelle élevés sans que cela ne se traduise par un renforcement notable de l'inflation.

En Suisse, les prix sont demeurés stables et le taux d'inflation moyen s'est établi à 1,1%. Le produit intérieur brut (PIB) suisse a également poursuivi sur sa lancée des années précédentes et a gagné près de trois points de pourcentage.

Les entreprises ont, elles aussi, profité de ce contexte favorable. La bonne évolution des marchés des actions pour la quatrième année consécutive n'a donc rien de surprenant. En revanche, l'année 2006 a été nettement moins positive pour les emprunts. Le rendement des obligations de la Confédération à 10 ans est passé de 1,97% au début de l'année à tout juste 2,5% en fin d'année. Au total, le marché suisse des obligations a généré un rendement nul au cours de l'exercice sous revue car la valeur des obligations a baissé en raison de l'augmentation des taux d'intérêt.

Le marché de la prévoyance professionnelle

Depuis quelques années, le marché de la prévoyance professionnelle traverse une phase de profondes mutations du fait du renforcement des exigences réglementaires et de l'évolution du comportement des consommateurs. Le preneur d'assurance est plus sensible au prix et procède plus souvent à des comparaisons. Cela incite les institutions de prévoyance à proposer des services plus efficaces, et aiguise la concurrence entre les prestataires. Parallèlement, la complexité des activités de placement s'accroît. Une habile gestion du capital et des risques s'impose pour pallier la volatilité des marchés financiers et le faible niveau des taux d'intérêt. Dans ce contexte, le modèle de l'assurance complète s'avère intéressant et précieux pour les petites et moyennes entreprises, puisqu'il permet de couvrir l'ensemble des risques actuariels et de placement.

Aujourd'hui, la prévoyance professionnelle en Suisse représente un marché de 650 milliards de francs, dont 80% sont administrés par des caisses de pensions autonomes et des banques. Les compagnies d'assurances ne gèrent quant à elles que 20% de la fortune de prévoyance, mais près de la moitié des assurés.

Nonobstant sa taille, le marché de la prévoyance poursuit sa croissance. Ce phénomène s'explique tout d'abord par l'évolution économique positive de ces dernières années.

En outre, le processus d'épargne des personnes actives l'emporte encore sur le processus de désépargne des bénéficiaires de rentes.

La fondation dans le contexte réglementaire

Les nouvelles prescriptions relatives au traitement fiscal de la prévoyance professionnelle conformément au 3^e paquet de la 1^{re} révision de la LPP sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006. En principe, les règlements doivent être révisés durant un délai de deux ans. La Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES se pose en exemple, car elle a remanié ses règlements depuis longtemps. En effet, les œuvres de prévoyance qui lui sont affiliées ont reçu les nouveaux règlements dès le début de l'année 2006.

Selon les dispositions du 3^e paquet, il convient de procéder à l'examen suivant: dans un premier temps, un expert reconnu en matière de prévoyance professionnelle confirme aux autorités de surveillance compétentes que les dispositions légales correspondantes sont respectées. Il s'agit du caractère exclusif de l'objectif fixé, des principes d'adéquation, de collectivité, d'égalité de traitement, de planification et d'assurance, ainsi que de l'âge minimum pour le départ à la retraite. Dans un deuxième temps, les autorités de surveillance LPP vérifient, sur la base de cette attestation, la plausibilité de la concordance des dispositions réglementaires avec les réglementations légales. Les autorités fiscales ne contrôlent plus les règlements. A l'avenir, la décision des autorités fiscales en matière d'exonération fiscale s'appuiera sur l'examen formel effectué par les autorités de surveillance compétentes.

Les nouvelles prescriptions pour les autorités de surveillance et les autorités fiscales sont claires; des problèmes d'application ne se posent que dans quelques cas spéciaux.

Parallèlement à l'entrée en vigueur du 3^e paquet le 1^{er} janvier 2006, d'autres dispositions légales concernant les 1^{er} et 2^e piliers ont été modifiées au cours de l'exercice sous revue. Il s'agit notamment de l'introduction au 1^{er} juillet 2008 du nouveau numéro AVS, décidée par le Parlement, mais qui n'a que de simples répercussions administratives. Il en va tout autrement de la 5^e révision de l'AI, qui devrait se traduire par une baisse sensible du nombre de nouvelles rentes. La révision, adoptée par le Parlement, ne sera toutefois effective qu'en cas d'échec du référendum qui se déroulera en juin 2007.

La solidarité intergénérationnelle à l'épreuve

Le système suisse des trois piliers repose sur des bases solides. Toutefois, l'évolution démographique ne doit pas laisser indifférent, car la pyramide des âges de la population suisse connaît de profondes mutations. Tandis que le nombre des naissances a fortement reculé au cours des dernières décennies, l'espérance de vie ne cesse de progresser. La part des plus de 65 ans dans la population suisse va en augmentant. Lors de la création de l'AVS en 1948, on comptait encore 6 à 7 actifs pour une personne retraitée; ils ne seront plus que 2 en 2040. Ce phénomène menace l'équilibre entre les générations et placera la Suisse devant de graves problèmes de politique économique et financière. Les obligations des institutions de prévoyance envers les bénéficiaires de rentes ne cessent de croître démesurément par rapport à leurs engagements envers les personnes actives, ce qui se traduit par une altération du passif de leur bilan.

Une mesure permettant d'enrayer les conséquences de l'évolution démographique consiste à baisser le taux de conversion. Conformément aux dispositions de la 1^{re} révision de la LPP, ce dernier doit passer, en sept étapes, à 6,8% d'ici à 2014. Mais ce n'est pas suffisant. Le Conseil fédéral a fait un pas dans la bonne direction le 22 novembre 2006 en adressant un message au Parlement dans lequel il propose que le taux de conversion soit réduit à 6,4% d'ici à 2011. Cette modification de loi doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008, conformément au souhait du Conseil fédéral.

Taux d'intérêt minimum LPP

De 1985 à 2002, le taux d'intérêt minimum appliqué pour rémunérer les avoirs de vieillesse a stagné à son niveau d'origine de 4%. Abaissé à 3,25% en 2003 et à 2,25% en 2004, il s'élève depuis 2005 à 2,5%. La LPP exige que toutes les catégories de placement soient prises en compte lors de la détermination du taux d'intérêt minimum. Il s'agit en particulier de considérer également de manière adéquate les placements à risque, comme les actions et les immeubles, et leur risque inhérent. Bien qu'elle soit réclamée depuis longtemps par les assureurs, une formule qui permettrait de déterminer le niveau du taux d'intérêt minimum conformément aux conditions du marché n'est toujours pas envisagée.

L'attestation de l'expert en prévoyance professionnelle

L'expert en prévoyance professionnelle, chargé de veiller au respect des dispositions du 3^e paquet relatives à la prévoyance, est investi d'une mission importante. Il doit en effet vérifier le principe d'assurance des œuvres de prévoyance qui sont affiliées à la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES. En outre, il doit s'assurer de l'adéquation des plans de prévoyance.

Dès le début, il était évident qu'une expertise individuelle des plans de prévoyance n'était pas possible du fait du nombre élevé d'employeurs affiliés, qui se chiffre en milliers. Il fallait donc mettre en place un système d'expertise automatisé. Swiss Life et l'expert en assurances de pension ont développé ce concept dans le cadre d'une étroite collaboration. Afin de garantir l'acceptabilité de la procédure, l'Office fédéral des assurances sociales a été intégré très tôt dans le processus.

Pour permettre le contrôle du principe d'assurance, le traitement du portefeuille de contrats de la fondation collective a été automatisé. Ainsi, pour chaque employeur affilié, la somme des cotisations pour les risques décès et invalidité a été comparée avec la somme de toutes les cotisations pour cet employeur. La somme des cotisations de risque devait s'élever à 6% au minimum. Swiss Life a procédé à des clarifications individuelles auprès des employeurs qui ne remplissaient pas ce critère et a, le cas échéant, adapté leur plan de prévoyance.

Contrairement à l'examen du principe d'assurance, celui de l'adéquation consiste en la vérification d'un critère abstrait, car reposant sur un modèle. Pour que le contrôle puisse aussi être automatisé, des salaires tests appropriés ont été déterminés. Ainsi, un plan de prévoyance est considéré comme adéquat lorsque les dépenses d'épargne concernant l'ensemble des salaires tests ne dépassent pas 25% du salaire AVS, et que la rente de vieillesse ajoutée à la rente AVS est inférieure ou égale à 85% du salaire AVS. Lors de l'examen automatique de l'adéquation, seuls quelques rares plans de prévoyance se sont avérés ne pas répondre aux critères légaux. Là encore, des clarifications ont eu lieu en vue de leur adaptation.

Transparence et pourcentage minimum de reversement des excédents

En conformité avec les nouvelles dispositions légales de la LPP, toutes les œuvres de prévoyance ont, en 2006, reçu pour la première fois leur propre rapport annuel. Ce rapport présente, séparément et de manière détaillée, l'évolution des revenus et des prestations par œuvre de prévoyance.

Il contient également des indications sur le revenu des placements, l'évolution des risques, les frais de gestion, l'évolution de la réserve mathématique ainsi que sur le degré de couverture. Le décompte des excédents fait partie du rapport d'activité. Tous les rapports annuels reposent sur le compte d'exploitation établi séparément pour les affaires d'assurance collective suisses, introduit dans le cadre de la 1^{re} révision de la LPP. Swiss Life met ce compte d'exploitation à la disposition de toutes les personnes intéressées: il peut être consulté sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp. Notons que le compte d'exploitation de l'assurance collective suisse représente seulement 30% des activités du groupe Swiss Life. Il est établi dans le respect des règles du Code suisse des obligations et décrit la marche des affaires du point de vue des assurés. Il n'est donc pas comparable aux états financiers annuels du groupe Swiss Life, qui sont établis selon les normes comptables International Financial Reporting Standards (IFRS) et illustrent l'évolution des affaires du point de vue des actionnaires.

Le compte d'exploitation de l'assurance collective constitue le fondement du pourcentage minimum de reversement des excédents. Ainsi, la quote-part minimale de rétrocession présente un rapport de 90/10 entre les assurés et les actionnaires. La part minimale des assurés, soit 90%, permet de financer l'intégralité des prestations que l'assureur doit fournir aux institutions de prévoyance: à savoir, les rentes de vieillesse, les rentes en cas de décès et d'invalidité, la rémunération minimum garantie (2,5% dans le cadre du régime obligatoire; 2,25% dans le cadre du régime surobligatoire), les réserves pour le taux de conversion LPP – lequel est trop élevé –, la gestion ainsi que d'autres provisions prescrites par la loi. Le reste est alloué au fonds d'excédents.

Parallèlement au rapport annuel, Swiss Life communique à chaque œuvre de prévoyance la répartition par cercle de destinataires (actifs, bénéficiaires de rentes) de la part d'excédent prélevée sur le fonds d'excédents. Les commissions de gestion paritaires décident de la manière dont leurs œuvres de prévoyance respectives doivent utiliser les excédents. A défaut d'instruction contraire, les excédents sont répartis entre les assurés conformément au règlement et à une clé de répartition proposée par la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES.

Loyauté en matière de gestion de fortune

Les dispositions légales relatives à la loyauté des institutions de prévoyance professionnelle en matière de gestion de fortune sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Elles visent à empêcher les abus lors du placement et de la gestion des capitaux de prévoyance.

Avec l'adoption des nouvelles dispositions d'exécution (OPP2), le Conseil fédéral a appliqué les directives légales. Dans l'ensemble, les dispositions de l'ordonnance obéissent au Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle du 4 mai 2000 («Code»). D'après ce Code, les personnes et les institutions chargées du placement et de la gestion de la fortune de prévoyance sont soumises à des règles spécifiques relatives aux opérations pour compte propre et aux conflits d'intérêt.

Sur mandat du conseil de fondation, la fortune de la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES est gérée par la fondatrice ou plus exactement par la société Swiss Life Asset Management (SLAM). SLAM est soumise aux règles strictes concernant la loyauté en matière de gestion de fortune, qui s'appliquent aux compagnies d'assurances vie, et adhère également au Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Les collaborateurs compétents doivent s'engager par écrit à respecter le Code; les attestations ainsi établies sont vérifiées et visées par l'organe de contrôle.



Gestion de la fondation

Pour la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES, l'entrée en vigueur du troisième et dernier volet de la 1^{re} révision de la LPP marque la fin d'une année de travail intense. L'application des dispositions relatives à la transparence et l'adaptation des règlements aux dernières modifications légales ont posé au conseil de fondation, composé paritairement et sur des bases démocratiques, ainsi qu'à la gérante, des défis supplémentaires qu'ils ont su relever avec brio.

Une séance ordinaire du conseil de fondation s'est tenue le 9 juin 2006. Outre l'approbation du rapport de gestion 2005, il fut question de l'application des nouveaux principes comptables selon Swiss GAAP RPC 26 et de la mise en œuvre de la transparence au niveau des œuvres de prévoyance. De plus, l'organe de révision et l'expert en prévoyance professionnelle ont été élus.

Swiss Life accorde une attention particulière à la formation des membres du conseil de fondation. Durant l'exercice 2006, une formation de base a eu lieu à Zurich et à Lausanne et des formations complémentaires sur la gestion des risques, la transparence et l'établissement des rapports ont été organisées pour les membres du conseil de fondation et leurs suppléants. D'autres formations suivront ultérieurement.

Les objectifs fixés par le conseil de fondation pour l'exercice sous revue ont ainsi pu être atteints grâce à la fructueuse collaboration entre la gérante et celui-ci, fortement intéressé par l'évolution de la prévoyance professionnelle, et grâce à la coopération active et étroite avec la présidente du conseil de fondation.

Philippe Ischi
Gérant

Bilan

8

Bilan au 31 décembre

En CHF		31.12.2006	31.12.2005
	Annexe		
Actif			
Capital de la fondation: avoirs à long terme de la fondation		1 000	-
Avoirs sur les comptes courants des oeuvres de prévoyance		147 325 556	-
Réserves de contributions des oeuvres de prévoyance	VII.7	14 995 609	-
Compte courant fonds de garantie	VII.1	1 008 915	-
Total des créances sur Swiss Life		163 330 080	-
Arriéré de cotisations		24 009 859	-
Total des créances sur les oeuvres de prévoyance		24 009 859	-
Total des créances		187 339 939	-
Total des placements	VI.2	187 340 939	198 414 197
Compte de régularisation actif		-	27 033 313
Actifs provenant des contrats d'assurance		-	40 644 448
Total de l'actif		187 340 939	266 091 959

Bilan au 31 décembre

En CHF		31.12.2006	31.12.2005
	Annexe		
Passif			
Dettes			
Prestations de libre passage et rentes		-	26 497 678
Assurances		-	66 532 924
Autres dettes		-	4 321 151
Cotisations payées d'avance		34 190 945	-
Autres dettes		- 11 345	-
réserve taux de conversion		- 147 252	-
Total des dettes envers des oeuvres de prévoyance		34 032 349	-
Créances sur des employeurs affiliés		24 009 859	-
Total des dettes envers Swiss Life		24 009 859	-
Total des dettes		58 042 208	97 351 753
Compte de régularisation passif	VII.1	1 008 915	1 149 003
Réserves de contributions de l'employeur	VII.7	14 995 609	13 963 465
Total des réserves de contributions de l'employeur		14 995 609	13 963 465
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		-	135 420 073
Fonds libres	VII.8	66 224 913	-
Mesures spéciales	VII.6	37 929 887	-
Réserves d'excédent	VII.5	9 138 407	-
Total des fonds libres et des réserves des oeuvres de prévoyance		113 293 207	-
Capital de la fondation		1 000	-
Situation en début de période		-	5 034 248
Première application Swiss Gaap RPC 26		-	10 630 249
Excédent des produits / charges		-	2 543 167
Situation en fin de période		-	18 207 664
Total du passif		187 340 939	266 091 959

Compte d'exploitation

10

Compte d'exploitation

En CHF		2006	2005
	Annexe		
Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés		81 187 916	97 317 800
Contributions des employeurs		90 893 749	110 310 569
Total des cotisations		172 081 665	207 628 370
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		- 1 732 399	-
Utilisation mesures spéciales et autres fonds libres		- 296 666	-
Versements uniques et sommes de rachat		14 902 125	13 451 785
Apports au fonds libres en cas de reprise d'assurés		-	2 088 378
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		5 072 270	2 509 925
Apports aux mesures spéciales et autres fonds libres		3 446 661	-
Subsides du fonds de garantie		1 397 755	1 512 125
Intérêts moratoires sur cotisations		4 140 828	-
Total des cotisations et apports ordinaires et autres		199 012 238	227 190 582
Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		82 340 481	146 265 575
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		519 859	145 440
Total des prestations d'entrée		82 860 340	146 411 016
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		281 872 578	373 601 598
Prestations réglementaires	VII.3		
Rentes de vieillesse		- 10 220 574	- 9 061 807
Rentes de survivants		- 2 109 474	- 1 974 305
Rentes d'invalidité		- 15 896 141	- 14 223 921
Autres prestations réglementaires		- 14 108 263	- 9 162 223
Prestations en capital à la retraite		- 20 818 940	- 17 874 428
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 5 017 150	- 4 837 582
Total des prestations réglementaires		- 68 170 541	- 57 134 266
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 137 569 183	- 225 740 347
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		- 210 056 758	-
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des oeuvres de prévoyance		- 12 924 790	-
Prestations de libre passage en cas de transfert		- 4 179 987	-
Versements anticipés pour la propriété du logement		- 13 849 518	-
Versements anticipés pour cause de divorce		- 3 105 358	- 21 766 322
Total des prestations de sortie		- 381 685 594	- 247 506 669
Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		- 449 856 135	- 304 640 935

Compte d'exploitation

En CHF		2006	2005
	Annexe		
Constitution / Dissolution de provisions techniques et réserves de contributions			
Parts aux excédents en dépôt		-	1 951 782
Fonds libres des caisses de prévoyance		-	- 2 934 929
Réserves de contributions		-	10 042
Total de la constitution / dissolution de provisions techniques et réserves de contributions		-	- 973 105
Dissolution et constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions			
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		39 976 688	-
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		- 8 527 500	-
Total de la dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		31 449 187	-
Produits de prestations d'assurance			
Prestations d'assurance		427 434 001	298 723 393
Parts aux bénéfices des assurances	VII.2	116 463	135 747
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		4 977 229	-
Total des produits de prestations d'assurances		432 527 693	298 859 141
Charges d'assurances			
Primes d'épargne	VII.2	- 116 609 245	- 207 254 267
Primes de risque		- 35 660 657	-
Primes pour frais de gestion	VII.5	- 16 212 346	-
Prime versée à Swiss Life		- 168 482 248	- 207 254 267
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		- 1 585 291	-
Versements uniques à l'assurance		- 97 983 690	- 161 485 205
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		- 107 894	- 193 904
Cotisations au fonds de garantie		- 1 008 915	- 1 124 629
Réserves de contributions de l'employeur		- 60 000	-
Mesures spéciales et autres fonds libres		- 20 782 845	-
Charges d'intérêts pour intérêts moratoires		- 4 977 229	-
Total des charges d'assurances		- 294 988 112	- 370 058 004
Résultat net de l'activité d'assurance	VII.2	1 005 211	-3 211 306
(Total des apports, des dépenses, des produits et charges d'assurance)			
Résultat net des placements			
Produit des intérêts sur créances		1 197 072	-
Charges d'intérêts sur les créances		- 1 197 072	-
Total du résultat net des placements		0	5 952 501
Autres produits			
		-	-
Autres charges	VII.2	- 1 005 211	- 198 028
Excédent des produits / charges		0	2 543 167

Annexe aux comptes annuels 2006

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES a été constituée par acte authentique du 12 juin 1984 en la forme d'une fondation.

La fondation a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle en faveur du personnel, en particulier du régime obligatoire selon la LPP pour les employeurs et les salariés des entreprises qui s'y affilient et dont le siège est en Suisse. Elle assure également la prévoyance au-delà des prestations minimales.

La fondation est enregistrée conformément aux dispositions de la LPP et exerce son activité sur l'ensemble du territoire suisse.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée dans le registre fédéral de la prévoyance professionnelle, sous le numéro d'enregistrement C1 0021, depuis le 21 décembre 1984. Elle est affiliée au fonds de garantie.

I.3 Indication des actes et des règlements

- Statuts de la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES du 14 mars 2005 (approuvés sur décision de l'Office fédéral des assurances sociales en date du 31 mars 2005)
- Règlement du 1er janvier 2006 (approuvé par décisions de l'Office fédéral des assurances sociales en date des 5 et 19 avril 2007)
- Directives de placement du 20 juin 1997

L'affiliation s'effectue par la conclusion d'une convention entre l'employeur, la commission paritaire de prévoyance et la fondation, qui règle les droits et les obligations des parties.

La fondation a conclu en faveur des caisses paritaires de prévoyance un contrat cadre d'assurance vie collective auprès de la Vaudoise Vie. En février 2005, la Vaudoise Vie a, avec effet rétroactif au 1er janvier 2005, cédé son portefeuille d'assurance vie collective à Swiss Life, qui assure également depuis cette date la gérance de la fondation et le traitement de la prévoyance en faveur du personnel. Le transfert a été agréé par l'Office fédéral des assurances privées le 8 août 2005.

I.4 Organe de gestion, droit de signature

Jusqu'au 30 septembre 2005, la parité a été réalisée au niveau des caisses de prévoyance. Au 1^{er} octobre 2005, l'exigence de parité a été étendue au niveau du conseil de fondation, qui est depuis lors composé de quatre représentants des employeurs, quatre représentants des salariés et deux représentants de la fondatrice.

En 2006, deux représentants des salariés ont quitté le conseil de fondation. En l'absence de suppléants des représentants des salariés, il est proposé au conseil de fondation de réduire le nombre des membres de dix à quatre, soit deux représentants des employeurs, deux représentants des salariés et aucun représentant pour la fondatrice. Cette proposition sera examinée lors de la prochaine séance ordinaire du conseil de fondation.

Conseil de fondation**Représentants des salariés**

Bernarda Jaggi, Genève, présidente
Profinter SA, Genève

Peter Graf, Thoune BE
Zaugg Bau AG, Thoune

Corinne Thonney (jusqu'au 31 décembre 2006), L'Isle
Electro-Sol SA, L'Isle

Représentants des employeurs

Piergiorgio Fumasoli, Capriasca, vice-président
Fiduciaria Antonini SA, Lugano

Susanne Büchler (jusqu'au 30 juin 2006), Hendschiken
Ernst Kneuss AG, Mägenwil

Alfred Hediger (dès 01.07.2006), Buch am Irchel
Hediger IndustrieServices AG, Buch am Irchel

Gilbert de Miéville (dès 01.07.2006), Romanel-sur-Lausanne
Fiduciaire de Miéville, Prilly

Raphaëla Nanzer (jusqu'au 30 juin 2006), Berne
Cabinet d'avocat Kurt Beer, Berne

Jean-Marc Tissot, Saint-Prex VD
Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer
(ISREC), Epalinges

Représentants de la fondatrice

Antimo Perretta, La Neuveville BE
Swiss Life, Zurich

Alain Dondénaz, Aigle VD
VAUDOISE VIE, Compagnie d'Assurances SA, Lausanne

Durée du mandat

Du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2009

Droit de signature

La présidente, le vice-président ainsi que les deux représentants de la fondation signent collectivement à deux.

Les représentants de la fondation ne peuvent signer ensemble qu'à titre exceptionnel, lorsque les circonstances le justifient. Swiss Life peut accorder le droit de signature collective à deux à d'autres personnes dans le cadre de la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life, Zurich
représentée par Philippe Ischi

Siège de la fondation

Lausanne
c/o VAUDOISE VIE, Compagnie d'Assurances SA
Av. de Cour 41

I.5 Expert, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance**Expert en prévoyance professionnelle**

Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

Organe de contrôle

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Autorité de surveillance

Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2006, 5 441 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 5 832 l'année précédente), 391 contrats ayant été dissous au cours de l'exercice sous revue.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2006	2005
Nombre de membres actifs et membres invalides	25 835	30 504
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	1 615	1 348
Nombre total de membres	27 450	31 852
<i>Nombre de membres actifs par oeuvre de prévoyance</i>	<i>4,7</i>	<i>5,2</i>

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce dernier stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans la grande majorité des cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. Parallèlement, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément pour chaque œuvre de prévoyance affiliée, dans un règlement de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Cela fait déjà la deuxième année consécutive que les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale. Le degré de détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Tous les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

V.2 Explications des actifs et des passifs résultant de contrats d'assurance

Les créances sur Swiss Life sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents, mesures spéciales, fonds libres, autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale. Les soldes des comptes de chaque œuvre de prévoyance dont l'intitulé est identique sont additionnés.

Swiss Life détermine annuellement la part d'excédent attribuée à la fondation. La répartition de cette part entre les différentes caisses de prévoyance affiliées à la fondation est effectuée selon le plan de participation de Swiss Life approuvé par l'autorité de surveillance à laquelle elle est soumise. La participation aux excédents dépend du résultat des placements, du résultat lié aux risques et du résultat lié aux frais occasionnés dans le cadre des affaires de prévoyance professionnelle.

V.3 Evolution des capitaux d'épargne des personnes assurées actives et de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

(V.3) Réserve mathématique / Réserve technique

En millions de CHF	2006	2005
Membres actifs	1 397,7	1 539,1
Bénéficiaires de rentes	166,1	342,8
Membres invalides	171,8	-
Capital de couverture au 31.12.	1 735,6	1 881,9

V.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

En millions de CHF	2006	2005
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	937,0	1 041,9

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'attestation de l'expert en prévoyance professionnelle, Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle, conformément à l'art. 53, al. 2, let. b, LPP a été établie le 15 décembre 2006.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt technique en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs.

En 2005

et 2006, les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés au taux d'intérêt minimal LPP de 2,5% et les avoirs de vieillesse surobligatoires au taux de 2,25%. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2006.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

V.8 Résultat 2006, excédent

Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (pourcentage minimum de reversement des excédents) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des excédents doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces excédents sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (par exemple les réserves de fluctuation). La somme restante est allouée au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents sont attribuées annuellement aux œuvres de prévoyance, la somme totale ainsi octroyée ne devant pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

Selon le compte d'exploitation 2006 pour les assurances de prévoyance professionnelle de Swiss Life (disponible sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp), les produits réalisés pour les contrats soumis au pourcentage minimum se chiffrent à 2,086 milliards de francs. Les prestations en faveur des personnes assurées ainsi que les frais de gestion et les provisions s'établissent à 1,919 milliard de francs. Le taux de rétrocession s'élève par conséquent à 92,0%. La part attribuée aux contrats est ainsi largement supérieure au pourcentage minimum légal, fixé à 90%.

Un montant de 124 millions de francs a été alloué à la réserve d'excédents (contre 217 millions l'année précédente), ce qui porte son solde à la fin 2006 à 303 millions de francs, dont 156 millions seront alloués aux contrats sous la forme de parts d'excédent (contre 62 millions l'année précédente) et portés au crédit de chacune des œuvres de prévoyance au 1^{er} janvier 2007. Le détail du décompte des excédents figure dans le rapport annuel et est communiqué individuellement à chaque œuvre de prévoyance.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Au mois de décembre 2005, le conseil de fondation a chargé Swiss Life de vendre les titres. La vente a été réalisée en 2006.

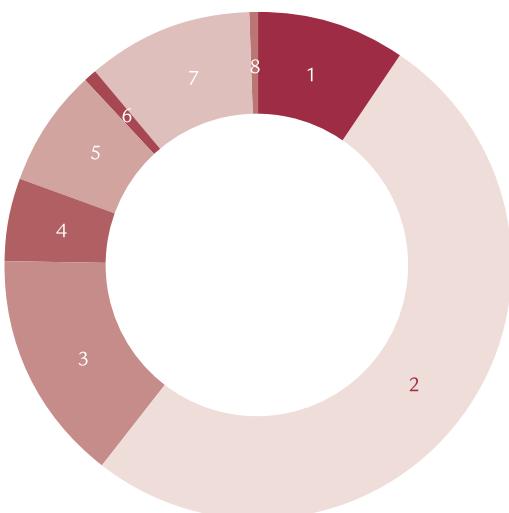
VI.2 Informations relatives aux placements de Swiss Life pour la réserve mathématique

La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

Le compte d'exploitation 2006 des affaires d'assurance collective de Swiss Life fait état, à fin 2006, de placements d'un montant de 44,686 milliards de francs et d'un rendement de 3,41% (contre 4,12% l'année précédente).

Le graphique suivant montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle



1 Liquidités et dépôts à terme	9.5%
2 Titres à revenu fixe	51.2%
3 Hypothèques et autres créances nominales	14.6%
4 Actions et parts de fonds de placement	5.4%
5 Private Equity et Hedge Funds	7.5%
6 Placements dans des participations	0.8%
7 Immeubles	10.7%
8 Autres placements	0.3%
	100%

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au bilan

Suite au changement de méthode comptable concernant le décompte avec le fonds de garantie, les postes **Compte courant fonds de garantie** (actif) et **Compte de régularisation passif** (passif) sont présentés pour la première fois dans le bilan.

VII.2 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste **Parts aux bénéficiaires des assurances** comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires.

Les **Charges d'assurance** comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le **Résultat net de l'activité d'assurance** est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance. Ce montant est inclus dans le poste **Autres charges**.

Le poste **Autres charges** comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.3 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se décomposent comme suit:

En CHF	2006	2005
Rentes de vieillesse		
Rentes de vieillesse	9 642 564	9 019 533
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	533 896	-
Rentes pour enfants de personne retraitée	44 114	42 274
Total des rentes de vieillesse	10 220 574	9 061 807
Rentes de survivants		
Veuves et veufs	1 614 838	1 483 629
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	14 853	-
Rentes d'orphelin	479 782	490 675
Total des rentes de survivants	2 109 474	1 974 305
Rentes d'invalidité		
Rentes d'invalidité	14 701 844	13 705 982
Rentes pour enfants d'invalidité	1 194 298	517 940
Total des rentes d'invalidité	15 896 141	14 223 921
Autres prestations réglementaires		
Exonérations de cotisation en cours	8 567 527	9 162 223
Prestations d'invalidité - cotisation d'épargne	2 152	-
Réduction des cotisations du fait des subsides versés par le fonds de rantie	1 397 755	-
Intérêts moratoires sur les prestations	4 140 828	-
Total des autres prestations réglementaires	14 108 263	9 162 223
Prestations en capital à la retraite		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire ou anticipée	-	17 874 428
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	14 299 918	-
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	6 519 021	-
Total des prestations en capital à la retraite	20 818 940	17 874 428
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	1 697 838	4 837 582
Valeurs de restitution	4 328	-
Indemnités en capital pour veuves	3 314 984	-
Total des prestations sous forme de capital en cas de décès et d'invalidité	5 017 150	4 837 582
Total des prestations réglementaires	68 170 541	57 134 266

VII.4 Frais

La Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES est intégralement réassurée auprès de Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life.

	2006	en %
Frais généraux de gestion	10 359 689	63.9%
Frais pour le marketing et la publicité ¹⁾	5 852 657	36.1%
Total des frais	16 212 346	100.0%

1) Ce poste inclut également les coûts de prospection et de suivi des clients, notamment les indemnités uniques ou périodiques des courtiers et du service externe.

VII.5 Evolution des réserves d'excédents

En CHF	2006	2005 ¹⁾
Etat des réserves d'excédent au 1.1.	30 661 048	32 612 829
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	11 576	-
Augmentation par transfert	1 391 502	36 207
Augmentation par versement	1 278	-
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	107 894	-
Augmentation par prestations	8 569	-
Intérêts crédités	216 867	902 128
Total des augmentations	1 737 686	938 335
Diminution pour le paiement de cotisations	- 37 460	-
Diminution due à dissolution de contrat	-2 410 570	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	-19 267 607	-
Diminution due à un transfert	-1 544 690	-2 890 116
Total des diminutions	-23 260 327	-2 890 116
Etat des réserves d'excédent au 31.12.	9 138 407	30 661 048

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2005.

En 2006, les parts d'excédent attribuées aux diverses œuvres de prévoyance ont été sensiblement plus élevées que l'année précédente.

VII.6 Evolution des mesures spéciales

En CHF	2006	2005 ¹⁾
Etat des mesures spéciales au 1.1.	43 167 740	44 422 588
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	20 659	-
Augmentation par transfert	455 118	98 899
Augmentation par versement	6 171	-
Accroissement dû à attribution mesures spéciales	1 053	-
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	-	-
Intérêts crédités	303 219	1 053 923
Total des augmentations	786 219	1 152 822
Diminution pour le paiement de cotisations	- 69 041	-
Diminution due à dissolution de contrat	-4 499 104	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	- 953 507	-
Diminution due à un transfert	- 502 420	-2 407 670
Total des diminutions	-6 024 072	-2 407 670
Etat des mesures spéciales au 31.12.	37 929 887	43 167 740

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2005.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, plus aucune cotisation n'est prélevée pour financer les mesures spéciales.

VII.7 Evolution des réserves de contribution de l'employeur

En CHF	2006	2005 ¹⁾
Etat des réserves d'excédent au 1.1.	13 963 465	13 639 697
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	1 419 529	-
Augmentation par transfert	1 121 710	-
Augmentation par versement	2 531 031	-
Intérêts crédités	105 881	333 811
Total des augmentations	5 178 151	2 914 601
Diminution pour le paiement de cotisations	- 1 732 399	-
Diminution due à dissolution de contrat	-1 418 578	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	- 60 000	-
Diminution due à un transfert	- 935 029	-
Total des diminutions	-4 146 006	-2 590 832
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	14 995 609	13 963 465

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2005.

VII.8 Evolution des fonds libres

En CHF	2006	2005 ¹⁾
Etat des fonds libres au 1.1.	70 736 281	49 857 520
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	19 576	-
Augmentation par transfert	1 134 768	20 995 233
Augmentation par versement	99 487	-
Intérêts crédités	571 105	1 268 835
Total des augmentations	1 824 936	22 264 068
Diminution pour le paiement de cotisations	- 190 165	-
Diminution due à dissolution de contrat	-4 596 538	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	- 561 731	-
Diminution due à un transfert	- 987 871	-1 385 307
Total des diminutions	-6 336 304	-1 385 307
Etat des fonds libres au 31.12.	66 224 913	70 736 281

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2005.

VIII Demandes de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance n'a présenté aucune demande particulière à ce jour.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet.

X Evénements postérieurs à la date du bilan

En date du 4 novembre 2005, le conseil de fondation a décidé de répartir les fonds libres de la fondation entre les caisses de prévoyance paritaires dont le personnel en activité était affilié à la fondation au 1er janvier 2005. La répartition aura lieu dans le courant de l'année 2007.

Lausanne, le 20 juin 2007

Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES

Bernarda Jaggi

Philippe Ischi

Rapport de l'organe de contrôle

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

PricewaterhouseCoopers AG
Birchstrasse 160
8050 Zürich
Téléphone +41 58 792 44 00
Fax +41 58 792 44 10

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de la
Fondation collective LPP
VAUDOISE ASSURANCES
Lausanne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que des comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Roland Sauter
Réviseur responsable



Michael Bührle

Zurich, le 8 juin 2007

Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Photos: Swiss Life
Photografie: Anita Affentranger, Zurich
Design: MetaDesign, Zurich
Production: Management Digital Data AG, Schlieren ZH
Impression: NZZ Fretz AG, Schlieren
Copyright: Reproduction, même partielle, avec l'indication des sources
seulement. Justificatif souhaité.

Le rapport de gestion de la fondation collective LPP VAUDOISE
ASSURANCES est publié en allemand, en français et en italien. C'est le
texte original en allemand qui fait foi en cas de divergences avec la
version française ou italienne.

